

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 05 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq mars à dix neuf heures,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AILHAUD-BLANC - MARTEL - ARENA - PAUL - RAME - AMAUDRIC - BARDET - CONCIATORE - ESMIOL - JAUFFRED -

Etaient Absents / Excusés : Messieurs MARTIN - NEÉL-DELAFOSSÉ

Procuration de M.NEÉL-DELAFOSSÉ à M. ARENA

Monsieur Daniel RAME est nommé secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès verbal du Conseil Municipal en date du 18/12/2013 est validé à l'unanimité.

01 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2012 :

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

POUR : 11

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

02 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2012 :

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr.

POUR : 11

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

03 - CONVENTION INTERVENANT :

Madame le Maire expose l'organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires depuis le 1^{er} septembre 2013 et présente l'activité Judo qui a lieu tous les lundis de 15h30 à 16h45 en remplacement de l'activité Théâtre depuis le 6 janvier 2014.

Elle présente la convention de mise à disposition d'un intervenant entre l'Association Judo Club Champtercier et la Commune :

- Convention de mise à disposition d'un intervenant Sportif à raison de 1h15 par semaine, hors vacances scolaires le lundi pour un montant de 40.00€/séance à charge de la Commune du 06/01/2014 au 04/07/2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer ces conventions.

POUR : 11

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

04 - PROJET DE DECRET PORTANT DELIMITATION DES CANTONS DES A.H.P.

Madame le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités avait, entre autres dispositions très contestées à l'époque, créé le Conseiller Territorial, élu devant siéger respectivement dans une nouvelle assemblée départementale et au sein du Conseil Régional.

Madame le Maire précise que sans remettre en cause les dispositions de cette loi, une nouvelle loi refusée par le Sénat mais adoptée par 26 voix d'avance à l'Assemblée Nationale le 17 mai 2013 a fait le choix de supprimer le Conseiller Territorial et de lier le rééquilibrage démographique des cantons d'une autre règle constitutionnelle, celle de la parité femme/homme dans la représentation électorale. De ce fait, dès 2015, il faudra élire deux conseillers départementaux dans le cadre d'un binôme à parité par canton pour composer le Conseil départemental. Ce qui a pour conséquence de diviser par deux le nombre des cantons que nous connaissons.

Dans notre département et conformément aux dispositions légales, une nouvelle carte cantonale a été élaborée et présentée par Madame le Préfet pour avis du Conseil Général le 24 janvier dernier.

L'assemblée départementale a émis un avis défavorable au projet de décret portant délimitation des cantons ainsi proposé.

Cet avis a été adopté à l'unanimité moins deux conseillers ne souhaitant se prononcer.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal de CHAMPTERCIER :

- Considérant l'avis unanime de rejet du projet de décret portant réforme de la carte cantonale par l'assemblée départementale ;
- Considérant que nous ne nous résignons pas à voir gommer toutes les incohérences de ce projet relevées par l'assemblée départementale ;
- Considérant l'absence totale de concertation des élus locaux qui n'est pas digne d'une démocratie moderne ;
- Considérant que le seul critère démographique prenne volontairement le pas sur l'étendue de nos territoires ;
- Considérant qu'il revenait malgré tout au Conseil Général dans son avis de faire des propositions pour corriger ce charcutage qui ne respecte ni les bassins de vie, ni les bassins d'emploi, ni les communautés de communes existantes et encore moins les populations dans leurs habitudes de vie.

1. De réétudier le projet de décret portant délimitation des cantons des Alpes de Haute Provence,

2. D'associer les élus locaux à une délimitation des cantons dans le département.

Le Conseil Municipal s'associe à la démarche de l'Association des Maires Ruraux des Alpes de Haute Provence qui appelle les communes rurales à se mobiliser pour faire entendre leurs voix par délibération en joignant, le cas échéant, les pétitions qui circulent déjà dans nos cantons.

POUR : 09

ABSTENTION : 02

CONTRE : 00

05 - MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT CHEMIN DE ST MARTIN

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 20/11/2013 l'Entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANÉE, Agence de Manosque - Rue Alfred KASTLER - ZI St Maurice - 04100 MANOSQUE CEDEX pour un montant de 65 038.50€ HT soit 77 786.05€ TTC a été retenue.

Un report des travaux en Avril 2014 avait été décidé.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la date possible du début des travaux est fixée à la semaine 13.

Dit que l'ordre de service sera transmis suite à cette délibération.

Le Conseil municipal émet un avis favorable.

POUR : 11

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

Monsieur Jean-Marie MARTIN prend part à la séance.

06 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation du Transfert de Charges, approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 décembre dernier.

Ce rapport constitue la synthèse des réunions de la commission lors du 2^{ème} semestre 2013.

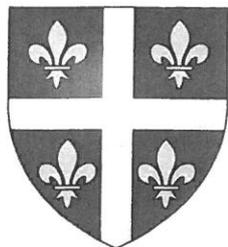
Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, VALIDE le rapport présenté.

POUR : 12

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00



**CONTRAT
DE LOCATION DE LA SALLE
POLYVALENTE YANN SIMEONI**

MAIRIE DE CHAMPTERCIER

04660

Tél. 04 92 31 10 37

Fax 04 92 31 91 03

mairie@champtercier.fr

ERP (ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC) de 4° CATEGORIE
AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DE SECURITE : 12 juin 2008
CAPACITE D'ACCUEIL : 190 Personnes debout, 150 Places assises
SUPERFICIE : 190 M²

CONTRAT DE LOCATION :

Entre :

1) La Commune de CHAMPTERCIER représentée par Madame Isabelle COLOMBANI,
Régisseur de Recettes, selon Arrêté Municipal n°04 047 27 2010 en date du
25/08/2010

☎ n° : 04 92 31 34 37 du lundi au vendredi

Portable : 06 74 56 01 37

Adresse : Mairie de CHAMPTERCIER 04660

2) et M utilisateur, utilisatrice

☎ n° :

Portable :

Adresse :

Il est convenu de la mise à disposition de la salle polyvalente

du201 .

au201 .

La redevance pour la (les) période(s) d'occupation s'élèvera à la somme de
..... €, payée par chèque en totalité lors de la remise des clés.
Etat des lieux initial et remise des clés le vendredi de 17h45 à 18h00, ou le samedi
matin sur rendez vous si deux locations

Etat des lieux final et récupération des clés le lundi de 8h30
(Merci de respecter scrupuleusement les heures de rendez-vous indiquées ci-dessus)

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériel appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune.

L'utilisateur s'assurera, le cas échéant, des autorisations nécessaires à sa manifestation :

⇒ Déclaration d'ouverture de buvette payante, Le fonctionnement des buvettes payantes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.

⇒ Programmation d'œuvres musicales ou théâtrales, en cas de production artistique assujettie aux droits d'auteurs (SACEM), l'utilisateur en supportera les charges.

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris intégralement connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

Il certifie l'exactitude des informations et renseignements qu'il a donnés et s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non respect du présent contrat.

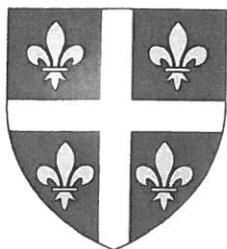
Pour les associations, les personnes responsables sont le Président de l'association et la personne signataire du contrat de location.

Chaque association de la commune utilisatrice de la salle polyvalente, doit produire une fois par an une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant sur l'année les risques de dégradations de la salle et du matériel.

Dans le cadre d'une utilisation régulière de la salle par les associations de la commune, de l'école et l'Itep une convention est signée entre les parties et un calendrier est élaboré.

La Sono appartenant à la mairie, peut être mise à disposition aux associations de la commune en contre partie d'un chèque de caution.

Le règlement est annexé au contrat et fait partie intégrante



**REGLEMENT SALLE POLYVALENTE YANN SIMEONI
CHAMPTERCIER**

Périodes de location : SEPTEMBRE A JUIN

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues : environ personnes

RESERVATION :

L'utilisateur doit impérativement renvoyer à la gestionnaire par retour de courrier :

- 1) le règlement et contrat de location signé et renseigné.**
- 2) un chèque de caution de location de 50% du montant de la location qui sera encaissé**
en cas d'annulation moins de 15 jours avant la date prévue pour la réservation sauf cas exceptionnels : Décès, annulation mariage, maladie grave.
- 3) un chèque de caution pour les dégradations de 800 euros.**
Cette caution ne sera restituée qu'après vérification qu'aucune dégradation, détérioration, dysfonctionnement ou manque de matériel n'aient été constatés.
- 4) un chèque de caution pour le nettoyage de 150 euros**
- 5) un chèque du montant total de la location.**
- 6) une attestation de responsabilité civile en cours de validité doit obligatoirement être fournie et annexée au présent contrat.**

L'attestation de responsabilité civile, les chèques de caution et le chèque de paiement doivent obligatoirement être au même nom.

Tous les chèques (1 chèque par objet) sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Les demandes de réservations seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée des contrats et chèques d'acomptes dûment signés.

En cas de demandes multiples pour la même période la salle sera attribuée au premier règlement reçu par la gestionnaire.

CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION :

La salle polyvalente est réservée prioritairement aux associations de la commune dont le siège social est domicilié sur la commune. Dans la limite d'un total de 15 week-end toutes associations confondues et suivant le programme annuel établi d'accord partie avec la municipalité

Elle est louée :

- Aux associations de la commune
- Aux habitants de la commune (sont considérés comme « habitant » de la commune les personnes qui résident sur la commune et les personnes inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des 4 taxes directes (taxe d'habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, taxe professionnelle).
- Aux associations ou aux personnes extérieures à la commune.

Toute sous-location ou utilisation illégale de la salle sont strictement interdite et peut être l'objet de poursuite devant les tribunaux compétents.

Il est interdit de la louer à des mineurs sans qu'un adulte se porte garant et soit présent dans la Salle Polyvalente pendant l'intégralité de la manifestation.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouvent, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer.

Une visite et un état des lieux seront alors effectués en présence d'une personne de la Mairie dûment habilitée. L'état des lieux sera signé et conservé par la personne de la Mairie jusqu'à la restitution des clés le lundi, qui donnera lieu à une nouvelle visite afin de vérifier la conformité de la salle et du matériel avec l'état des lieux initial. Les clés de la salle seront remises lors de l'état des lieux.

SECURITE :

La salle est équipée d'un téléphone accessible pour les numéros d'urgence :
15 SAMU ; 17 POLICE ; 18 POMPIERS

L'utilisateur s'engage à ouvrir et à vérifier la bonne ouverture de tous les accès extérieurs de la salle avant la manifestation et durant toute sa durée. Il s'engage à la fin de la manifestation à refermer toutes les portes d'accès extérieures.

L'utilisateur s'engage à **respecter et à faire respecter** par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent contrat et règlement, de bonne utilisation du matériel ainsi que toutes les consignes de sécurité et l'interdiction de fumer.

Code de la santé publique L3511-7 et R3511-1

Amende correspondante:

Art. R. 3512-1. - Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R. 3511-1 hors de l'emplacement mentionné à l'article R. 3511-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

En cas de non respect de ces dernières, l'utilisateur sera juridiquement et financièrement responsable.

L'utilisateur devra prendre toutes les dispositions pour une parfaite conservation des lieux et aucune modification de l'agencement de la salle ne devra être effectuée.

Toute manifestation nécessitant une mise en place importante, doit faire l'objet d'un accord préalable avec un plan à l'appui pour ne pas obstruer les portes de secours.

Le stockage et l'apport de matériel et matériaux en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est strictement interdit. Ceci s'applique en particulier aux matériaux inflammables.

Les locaux pourront, dans la mesure du possible, être mis gratuitement à la disposition de l'organisateur, la veille de la manifestation.

MATERIEL DISPONIBLE :

Le matériel de la salle ne devra en aucun cas sortir du périmètre de la salle. Il sera impérativement nettoyé après toute utilisation. Le matériel disponible est composé de : 150 chaises pliantes, 28 tables pliantes, 5 chariots, disposés dans le local au fond de la salle.

La salle est équipée de divers matériels professionnels : un piano de cuisson, une hotte, une plaque avec four, une plonge et un évier, un lave-vaisselle, une armoire frigorifique, dans le coin cuisine.

Un congélateur et une machine à glaçon au sous-sol.

ENTRETIEN :

2 balais, 1 pelle métallique, des sacs poubelles et 2 raclettes, sont disponibles dans la salle polyvalente.

Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires, incombent à l'utilisateur qui fournit les produits nécessaires et doit rendre la salle dans un état parfait de propreté. Les tables et chaises doivent être nettoyées et rangées sur les chariots dans la salle du fond.

L'utilisateur doit évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévue à cet effet à côté des toilettes publiques, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs à côté de la mairie. Il est strictement interdit de déposer des sacs poubelles à côté des conteneurs déjà pleins. En outre, l'utilisateur s'engage à respecter les consignes de tri sélectif des emballages ménagers recyclables (poubelles jaunes) et ceux du verre.

Les abords de la salle doivent être maintenus en parfait état.

A défaut de non respect des consignes citées précédemment, la caution du ménage de 150 euros sera retenue.

UTILISATION :

Il est demandé aux utilisateurs :

- ⇒ De veiller à la tranquillité des habitants riverains.
- ⇒ D'éviter les bruits intempestif de musique, de moteur, de portières et des cris à l'extérieur de la salle.
- ⇒ De maintenir fermée la porte de secours donnant sur les habitations voisines.

Il est strictement interdit de déposer des détritrus et d'uriner aux abords de la salle. Les toilettes sont situées au sous-sol du bâtiment et une poubelle à l'intérieur de la salle.

Tous les luminaires de la salle doivent être éteints et les robinets d'eau et de gaz fermés après l'utilisation de la salle.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation.

A CHAMPTERCIER, en 2 exemplaires originaux (1 pour l'utilisateur et 1 pour la Mairie)

Le

L'utilisateur,

Pour la commune
Le Maire,

(Faire précéder la signature de la mention
« *Lu et approuvé sans réserve* »
et parapher toutes les pages du présent contrat)

ANNEXE 1

TARIFS LOCATIONS	Tarif Hiver du 1 ^{er} octobre au 30 avril	Tarif Eté du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Montant de la caution garantie	Montant de la Caution de nettoyage
La journée hors Week End Particuliers habitants dans la Commune	73 €	55€	800 €	150 €
Week End habitants dans la Commune: du Vendredi 17h45 au Lundi 08h30	275 €	220 €	800 €	150 €
Associations communales pour l'année et ponctuellement	gratuit		800 €	150,00 €
La journée hors Week End Associations ou personnes extérieures à la Commune	204 €	186 €	800 €	150 €
Week End Associations ou personnes extérieures à la Commune du Vendredi 16h00 au Lundi 09h00	408 €	336€	800 €	150 €
Associations hors communes pour l'année	10 € par séance d'une heure		800 €	150€
Prêt de la sono aux associations de la commune			150 €	

ETAT DES LIEUX - AVANT / APRES

Personnel d'Accueil:

Très satisfaisant

Satisfaisant

Médiocre

Hall d'entrée:

Portes, sols, murs :

Etat : Très satisfaisant

Satisfaisant

Médiocre

Observations :

.....

.....

Cuisine :

Plan de travail, réfrigérateurs, cuisinière, four, évier, lave vaisselle, comptoir, sols, téléphone :

Etat : Très satisfaisant

Satisfaisant

Médiocre

Observations :

.....

.....

Salle :

Tables, chaises, rideaux, extincteurs, sols :

Etat : Très satisfaisant

Satisfaisant

Médiocre

Observations :

.....

.....

Vestiaire :

Matériel divers, congélateur, sols :

Etat : Très satisfaisant

Satisfaisant

Médiocre

Observations :

.....

.....

Toilettes (sous sol) :

WC, murs, lavabos, machine à glaçons, congélateur, sols, escalier :

Etat : Très satisfaisant

Satisfaisant

Médiocre

Observations :

.....

.....

REMISE DES CLEFS LE

A

Après discussion, les membres du Conseil Municipal, valident le contrat de la salle polyvalente Yann SIMEONI.

Dit que le règlement sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2014.

POUR : 07

ABSTENTION : 04

CONTRE : 01

08 - COMITE DES FETES :

- Tente festivité

Madame le Maire précise que la mairie est propriétaire de la tente festival, acquisition effectuée en 2007.

Madame le Maire propose de faire effectuer un contrôle de sécurité et de céder la tente festivité à titre gratuit, à l'Association du Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

POUR : 10

ABSTENTION : 02

CONTRE : 00

09 - DEMANDE D'UTILISATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR UN PARTICULIER

- PARCELLE B420 - Le Village

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le courrier de Monsieur Frédéric PAYAN sollicitant l'autorisation d'utiliser une parcelle communale (B420) d'une superficie de 1a46ca. Ce terrain serait utilisé dans la continuité de son activité afin d'y aménager un petit jardin potager. Monsieur PAYAN précise également qu'avec l'accord de la municipalité et le restaurant dont il est le gérant, des visites ponctuelles (Ecoles, Groupes, Associations....) pourraient être organisées.

Plusieurs propositions sont émises :

- Mise à disposition de la parcelle en contrepartie d'une activité jardin dans le cadre des activités périscolaires
- Location de la parcelle à Monsieur PAYAN
- Partage de la parcelle entre plusieurs utilisateurs afin de répondre à de la demande sur la commune
- Vérifier que ce terrain est exempt de réseaux
- Rencontrer Monsieur PAYAN

Aucune décision n'est prise

10 - STATUTS DU FUTUR SYNDICAT DES ENERGIES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Madame le maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical de la FDCE a adopté les nouveaux statuts du syndicat départemental.

Les modifications statutaires proposées portent sur :

- L'adoption d'une nouvelle dénomination : la FDCE devient le SDE 04, Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence.
- Une nouvelle gouvernance à mettre en œuvre suite à la départementalisation et à la disparition des syndicats primaires d'électrification ; en effet, ce seront désormais les communes qui adhéreront directement au SDE 04.

En raison de la période de transition, il convient d'avoir une double adoption des statuts par :

- l'ensemble des conseils municipaux qui devront délibérer après notification par le président du SDE 04,
- les comités syndicaux des syndicats qui sont actuellement membres de la FDCE04.

La nouvelle gouvernance adoptée par le comité syndical de la FDCE04 repose sur un système d'élection à deux niveaux avec la mise en place de collèges électoraux, préservant ainsi la base territoriale des syndicats actuels, et nous permettant de préserver la proximité et l'implication des élus locaux.

- Des modifications concernant les compétences pour permettre au nouveau syndicat départemental de continuer à rendre le service aux communes en matière d'éclairage public par le biais des conventions de mandat ; il en est de même pour les communications électroniques (fibre optique).
- Enfin, le projet de statuts modifiés comporte quelques modifications de pure forme pour en faciliter la compréhension ou en préciser la portée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque syndicat et chaque commune, actuellement adhérent de la FDCE et/ou prochainement adhérent au futur SDE 04, doivent se prononcer dans un délai de trois mois à dater de la notification des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDE 04 tels qu'ils sont présentés et auxquels est annexée la liste, mise à jour, des collectivités adhérentes, et la composition des collèges électoraux.

POUR : 07

ABSTENTION : 05

CONTRE : 00

11 - QUESTIONS DIVERSES

- Régularisation Source feuille d'Amène

Madame le Maire fait part de la délibération de la Commune de THOARD en date du 16/12/2013 : avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée N n°139 de 2 264m² au profit de la commune de Champsercier pour l'Euro symbolique. Valeur vénale fixée à 230.00€.

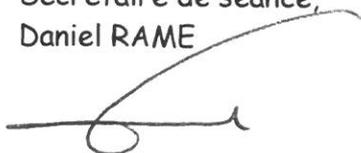
Avant de clôturer la séance, Madame le Maire remercie chaleureusement et très sincèrement les membres du conseil municipal pour leur soutien et leur implication durant ces 6 années de mandat et au travers de la secrétaire de mairie, Madame le Maire remercie également tout le personnel communal.

La séance est levée à 21h30.

Madame le Maire propose le verre de l'amitié.

Vu et Certifié exact, le 10 MARS 2014

Secrétaire de séance,
Daniel RAME



Vu et Certifié exact, le

11 MARS 2014

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

